



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-001

OBJET : Point 1. 1 : Investissements – inscriptions des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :**31 janvier 2024****Date de publication :****1^{er} février 2024****Nbre de conseillers en****exercice : 23****Nbre de votants : 17****(16 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)****Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mr CABARET Gilles.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024, date limite du vote du budget principal primitif 2024, afin de permettre la continuité des programmes,

Considérant que pour ce faire le Conseil municipal doit délibérer sur les dépenses à autoriser dans la limite du d'un montant correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 (hors remboursement d'emprunts, hors RAR 2022 et hors opérations d'ordres et hors dépenses imprévues), soit un maximum de 739 667,73 € correspondant à 25% de 2 958 670,91 € (BP 2023) ,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,*

Article unique : Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024_DEL_001-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024



ID : 078-217803105-20240207-2024_DEL_001-DE

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
20	2031	511	Frais d'études	62 400,00 €
20	202	50	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 000,00 €
Total chapitre 20				72 400,00 €
14003	2313	213	Immobilisations corporelles en cours – Construction	20 000,00 €
Total chapitre/Opération 14003				20 000,00 €
22001	2313	551	Immobilisations corporelles en cours – Construction	5 000,00 €
Total Chapitre/Opération 22001				5 000,00 €
93010	21838	020	Matériel de bureau et informatique – autres	5 000,00 €
Total chapitre Opération 93010				5 000,00 €
93013	2152	847	Installations de voiries	25 000,00 €
Total chapitre/Opération 93013				25 000,00 €
93014	21318	31	Constructions – autres bâtiments publics	30 000,00 €
Total chapitre/Opération 93014				30 000,00 €
93049	2111	588	Terrains nus	7 000,00 €
Total chapitre/Opération 93049				7 000,00 €
TOTAL				164 400,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARETLe Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.